



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2020/725

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : protocole de fonctionnement et protocole sanitaire de la piscine municipale – Covid-19

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code du sport, et notamment ses articles D.322-16, A322-12 et A322-6 ;

Vu le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours et le Règlement Intérieur de la piscine municipale approuvés par la délibération du conseil municipal n°33/16 en date du 4 avril 2016 ;

Vu le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les consignes et recommandations sanitaires pour l'exploitation des piscines après réouverture en date du 2 juin 2020 ;

Vu les consignes et recommandations sanitaires pour la réouverture des piscines en date du 15 mai 2020 ;

Vu le guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives du ministère des sports en date du 15 juin 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un protocole de fonctionnement et un protocole sanitaire adaptés à la crise sanitaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le protocole de fonctionnement et le protocole sanitaire validé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône sont applicables à partir de l'ouverture de la piscine municipale fixée au 1^{er} juillet ;

ARTICLE 2 : ces protocoles complètent le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours et le Règlement Intérieur de la piscine municipale, en application des mesures de prévention contre la propagation du virus COVID-19 ;

ARTICLE 3 : ces protocoles seront par conséquent caducs de plein droit dès la levée des mesures nationales de prévention adoptées dans ce cadre ;

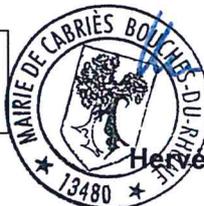
ARTICLE 4 : le présent arrêté sera affiché à la piscine municipale et publié au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département ;

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Sports et le Chef de de la Police Municipale de Cabriès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal pourra être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr .

Fait à Cabriès, le 25/06/2020
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20200625-A_2020_0725-AR
Date de réception préfecture : 30/06/2020



Th. Fabre

Henri FABRE-AUBRESPY

Affiché / Notifié à le 01/07/2020
Publié au RAA le

Transmis au contrôle de légalité le :
AR n°